

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL ET DECISIONS

216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04
74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2018 à 19H00

Convocation en date du 16 mars 2018,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT	Représenté	
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE	Présent	
	Bernard	PERRET	Présent	
	Cécile	BERNARD	Présent	
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Bernard	PERRET		
	Paul	DRESIN	Présent	
	Jean Luc	EMIN		
	Gérard	POUPON		M. Dresin
	Jean Yves	FLOCHON		
	Gérard	PERRIN	Présent	
	Guy	ANTOINET	Présent	
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE	Présent	
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
	Elisabeth	LAROCHE	Présent	
	Max	ORSET	Présent	
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
Communauté de communes de la Dombes	Michel	JACQUARD		
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
	Gérard	BRANCHY	Présent	
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel	COLLETAZ		
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Joël	AUBERNON		M. Longatte
	Josiane	BOUVIER	Présent	
	André	GADIOLET		Mme Bouvier
Communauté de communes de la Cotière à Montluel	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		M. Guillet
	Andrée	RACCURT	Présent	
	Bertrand	GUILLET	Présent	
Communauté de communes Bresse et Saône	René	FEYEUX	Présent	
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX		
	Antoine	BAUTAIN	Présent	
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST	Présent	

Délibération : D2018001**Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical de 14 décembre 2017**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Le compte rendu du Comité syndical du 14 décembre 2017 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du Comité syndical du 14 décembre 2017.

M. Le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'inverser les points à l'ordre du jour et de débiter la séance par les points 6,7 et 8. L'assemblée à l'unanimité accepte ce changement.

Délibération : D2018002**Objet : Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Ain**

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président en charge des travaux et de l'exploitation, expose :

Dans un souci de simplifier les démarches administratives des entreprises et également d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, le Département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

A compter du 1er octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics avec le Conseil départemental de l'Ain.

Délibération : D2018003**Objet : Télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires en Préfecture**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Comité Syndical a décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité puis en date du 19 mai 2015 de retenir la société DEMATIS comme prestataire pour la télétransmission.

Outre la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de la légalité, la collectivité souhaite à compter de l'exercice 2019 télétransmettre également ses actes budgétaires.

La société Berger Levrault propose un contrat BL Echanges sécurisés de 3 ans avec un volet pour les échanges des données comptables avec un parapheur électronique et un volet pour la dématérialisation des actes. Le coût est de 400€ HT par an.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires à compter de l'exercice 2019

DONNE son accord pour l'utilisation de la plateforme BLES Contrôle de légalité Actes proposée par Berger-Levrault
 AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention avec la Préfecture de l'Ain pour substituer Berger Levrault à Dematis et pour étendre la télétransmission aux actes budgétaires à compter de l'exercice 2019.
 DESIGNE Mesdames DUGUEY et BECAUD en qualité de responsables de la télétransmission.

Délibération : D2018004

Objet : Autorisation au Président de signer un Contrat à Durée Indéterminée

Madame Josiane BOUVIER, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, expose :

Monsieur David THOMAS a été recruté le 25 juin 2012 en qualité de chargé de Mission Prévention Réduction des déchets pour une durée de 2 ans. Ce contrat a été renouvelé pour une durée de 1 an.

Un nouveau contrat a été signé pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2015 en qualité de

Chargé de mission Animation territoriale et gestion optimale des déchets. Ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2018.

Sa rémunération est actuellement basée sur l'indice brut 542, indice majoré 461 (équivalence entre le 4ème et 5ème échelon du grade d'Attaché territorial)

En application des dispositions de l'article 3-3 (1° à 5°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, après 6 ans de contrats à durée déterminée, les contrats sont obligatoirement reconduits en Contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat signé le 30 avril 2015 pour une reconduction du 1er mai 2018 au 24 juin 2018 puis d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat à durée indéterminée avec Monsieur David THOMAS à compter du 25 juin 2018.

Les conditions proposées de ce contrat sont les suivantes : indice brut 551 ; indice majoré : 468 soit l'équivalence du 5ème échelon du grade d'Attaché territorial.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat signé le 30 avril 2015 pour une reconduction du 1^{er} mai au 24 juin 2018.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail à durée indéterminée avec Monsieur David THOMAS selon les conditions proposées.

Délibération : D2018005

Objet : RIFSEEP Précisions

Madame Josiane BOUVIER, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, rappelle :

- La délibération du 14 décembre 2017 sur l'instauration du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 et son article 2.6 concernant les absences « Une retenue de 50% du régime indemnitaire sera effectuée à partir du 91ème jour d'arrêt de travail des agents titulaires et stagiaire et ce, jusqu'à la reprise de l'agent. Les règles applicables aux agents non titulaires réfèrent à celle du régime général de la sécurité sociale. »
- La délibération du 15 décembre 2016, ORGANOM adhère au contrat groupe « Prévoyance statutaire » souscrit auprès de Gras Savoye dont la base d'assurance retenue pour les agents CNRACL est « le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire plus les indemnités accessoires maintenues en cas d'arrêt de travail »

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour modifier la délibération n°11 du 14 décembre 2017 sur le RIFSEEP dans la rédaction de son article 2.6 comme suit : « En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congrés maternité et

paternité, accidents de service ou maladies professionnelles, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010). »

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 2.6 de la délibération n°11 d 14 décembre 2017 comme indiqué ci-dessus.

Délibération : D2018006

Objet : Astreintes de décisions

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente chargée des ressources humaines, expose :

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale Sous réserve de l'avis favorable du CT du CDG 01,

La nature des activités du syndicat nécessite de pouvoir recourir à tout moment aux personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Elle propose donc la création d'astreintes de décisions.

Cas de recours à l'astreinte	Modalités d'organisation	Emploi	Grade
centralisation des appels, évaluation des urgences et organisation des interventions	5 agents concernés	Directrice, responsable technique, responsable d'exploitation, responsable qualité-sécurité-environnement, responsable travaux	Ingénieur et technicien

Semaine complète	121.00 €
------------------	----------

Il est proposé au Comité syndical d'organiser les astreintes de décision pour les agents encadrants du service technique comme indiqué ci-dessus à compter du 1er avril 2018, de décider que soient concernés par ce dispositif tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser les astreintes de décision pour les agents encadrants du service technique comme indiqué ci-dessus à compter du 1er avril 2018.

DECIDE que soient concernés par ce dispositif tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération : D2018006

Objet : Conventions dans le cadre du CODEC

Monsieur Gérard BRANCHY, Vice-Président en charge de la prévention, rappelle que:
Le programme « CODEC » soutenu par l'ADEME et le « pack prévention » soutenu par le Conseil Départemental de l'Ain nécessitent la mise en œuvre de nombreux partenariats

en vue d'associer un maximum d'acteurs du territoire dans la démarche de prévention et valorisation des déchets.

Plusieurs projets d'actions nécessitent la mise en œuvre de soutiens spécifiques à inscrire au budget primitif :

- Partenariat avec l'association TREMPAIN pour le développement de la communication, la collecte et la valorisation locale des vêtements usagés (soutien plafonné à 10 000 €),
- Partenariat avec l'ALEC 01 et l'association AREMACS pour la sensibilisation et l'accompagnement des organisateurs d'évènements sur la prévention et le tri des déchets (soutien évalué à 10 000 € selon nombre et type d'évènements accompagnés),
- Partenariat avec l'ALEC 01 pour la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires (soutien évalué à 10 000 € selon nombre d'écoles accompagnées)
- Partenariat avec le CIRIDD pour l'identification de projets potentiels avec les acteurs économiques, la sensibilisation à l'économie de fonctionnalité et l'organisation d'un évènement régional avec le réseau ECLAIRA (soutien évalué à 15 000 €)
- Partenariat avec la FRAPNA de l'Ain pour la communication sur les couches lavables (soutien plafonné à 2 000 €)
- Partenariats avec plusieurs organisateurs d'évènements pour la mise à disposition et le lavage de gobelets réutilisables (soutien global évalué à 1 000 €)
- Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les associations partenaires pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ du « CODEC », Contrat d'Objectifs pour réduire les Déchets et Développer l'Economie Circulaire, soutenu par l'ADEME et du « Pack prévention » soutenu par le Conseil départemental de l'Ain.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat requises pour les projets mentionnés ci-dessus dans le cadre du CODEC et du Pack Prévention.

Délibération D2018007

Objet : Compte administratif 2017

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président en charge des finances, expose :

Les comptes de l'exercice 2017 ont pu être arrêtés en accord avec le Payeur Départemental.

Le compte administratif 2017 s'établit comme suit, en € :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2017	11 681 557.20
Recettes de l'exercice 2017	15 043 008.53
Excédent de l'exercice 2017	3 361 451.33
Excédent 2016 reporté	1 518 108.76
Résultat de clôture 2017 – excédent	4 879 560.09

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2017	7 195 256.82
Recettes de l'exercice 2017	4 948 388.63
Déficit de l'exercice 2017	-2 246 868.19
Déficit 2016 reporté	-1 769 501.97
Résultat de clôture 2017 – déficit	-4 016 370.16

Débat : néant.

Le Président ne prend pas part au vote. Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

Affectation des résultats

Certaines dépenses d'investissement n'ont pas pu être payées en 2017, il y a lieu de les reporter. Le besoin de financement des restes à réaliser d'un montant de 606 630.94€ est financé par l'excédent de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement à reporter après financement des restes à réaliser et du déficit d'investissement est de 256 558.99€ (4 879 560.09 – 4 016 370.16 – 606 630.94).

Il est proposé au Comité syndical de décider de l'affectation suivante des résultats :

Section d'investissement – recettes :

Compte 1068 – réserve : 4 623 001.10 € pour le financement de l'investissement (couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser).

et

Section de fonctionnement, recettes :

Au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 256 558.99 €

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2017
DECIDE de l'affectation du résultat proposée

Délibération D2018008

Objet : Compte de gestion 2017

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président en charge des finances, expose :

Les comptes de l'exercice 2017 ont pu être arrêtés en accord avec le Payeur. Ils s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 1 769 501.97	- 2 246 868.19	- 4 016 370.16
Fonctionnement	4 741 378.44	3 361 451.33	4 879 560.09
Total	2 971 876.47	1 114 583.14	863 189.93

Débat : Néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2017

Délibération D2018009

Objet : Budget prévisionnel 2018

Principaux investissements

De nombreux travaux sont prévus sur le centre de stockage à différents stades en ce qui concerne les casiers de l'extension pour un montant global de 1 467 531€ qui comprend :

- la couverture du casier 1, dont l'exploitation touche à sa fin, va être effectuée pour un coût de 993 000 €. Il y aura également la maîtrise d'œuvre pour la future couverture du casier 2 pour un montant de 15 000€ ;
- casiers 4 et 5 : il est prévu d'effectuer le défrichage et le dessouchage du terrain (C5) et de lancer les phases de projet et d'élaboration du cahier des charges pour la consultation des entreprises en charge de l'aménagement des casiers (C4 et C5). Cela représente un coût global de 290 000 € ;
- exploitation des casiers 2 et 3 : construction des quais et mise en œuvre des drains de biogaz pour un montant de 152 000 € ;
- débitmètre à poser sur le casier 3 pour 17 531€ .

En ce qui concerne les lixiviats suite à la mise en demeure de la DREAL en novembre 2017 et à l'étude technico-économique relative aux solutions de pré-traitement il est prévu un montant de 1 310 500 € réparti de manière suivante :

- pilote et dispositif de traitement : 780 000 € ;
- création et réfection de bassins : 515 000 € ;
- pompes et divers matériels : 15 500 €.

En termes d'investissement pour Ovade, il reste à solder la fin des travaux de mise en œuvre de l'évapo-concentrateur – 56 000 € - ainsi que plusieurs retenues de garantie de sous-traitant « génie-civil », d'un montant de 52 432 € qui n'ont pu être payés en 2017 et qui sont soldées au fur et à mesure en fonction du délai prévu. Concernant le projet de chaufferie CSR et de valorisation des biodéchets un montant de 80 000 € a été provisionné pour le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le solde dû à divers prestataires (SPS, CT, AMO) ainsi qu'une provision pour une éventuelle étude, expertise ou expérimentation si nécessaire représente un montant de 31 568 €. Le montant total pour 2018 pour Ovade est ainsi de 220 000 €.

Il est prévu d'acquérir ou remplacer différents matériels roulants pour un montant de 132 500 € parmi lesquels deux bennes à fonds mouvants d'occasion pour 50 000 €, remplacement de deux véhicules d'exploitation pour 24 000 €, du matériel de sécurité pour 23 000 € (comprenant un défibrillateur), divers matériels de protection pour la gestion de l'amiante pour 13 500€.

Le remboursement du capital des emprunts est de 3.04 M€

Fonctionnement

Le traitement des ordures ménagères par l'usine Ovade génère des coûts de fonctionnement estimés à 3 993 214 € pour 2018. Ce montant comprend des coûts proportionnels et fixes liés non seulement au traitement des déchets mais aussi au gros entretien renouvellement (GER) des équipements et bâtiments. Les recettes provenant de la vente des ferrailles, de l'électricité et du compost sont, quant à elles, évaluées à 1 478 954 € pour l'année 2018.

En 2018, les encombrants seront toujours enfouis. En revanche l'externalisation du plâtre et du PVC se poursuit.

Concernant le personnel la réorganisation mise en place mi-2017 s'est accompagnée des recrutements prévus. Ainsi il reste un seul agent en intérim à ce jour : il remplace un agent

en maladie de longue durée pour lequel le Comité médical doit statuer au second semestre. Un agent d'exploitation est en contrat aidé ; la demande de renouvellement est en cours mais les conditions sont assez drastiques et il n'y a pas de certitude. Un agent est en décharge syndicale : nous versons le salaire et sommes ensuite remboursés. Un agent a également été recruté pour assurer la mission du CODEC pour une durée de 3 ans. Ce poste est financé à 50% par l'Ademe.

La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) a été fixée à 24 € ou 41€, par tonne de déchets enfouis pour 2018 et selon le potentiel méthanisable de ces déchets. Le montant total est estimé à 1 422 075 €. Pour rappel, Organom bénéficie du taux de 24€/tonne sur une partie des déchets enfouis parce que 75 % au moins du biogaz produit par l'ISDnD est valorisé en électricité.

Les recettes de valorisation du biogaz du stockage sont évaluées à 60 000 €.

Les intérêts des emprunts représentent un montant de 1,53 M€.

En ce qui concerne les tonnages, en 2017, on observe une stabilité des quantités d'ordures ménagères et une très légère remontée des DAE (déchets d'activité économique).

Les recettes liées aux apports de déchets – qui comprennent les contributions à la tonne des EPCI, la facturation des DIB, déchets verts et autres déchets – et la facturation du compost et du broyat de palettes sont estimées pour 2018 à 9 775 055 €.

Le solde global – investissement et fonctionnement – à fin 2018 est estimé à 2 149 076 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel 2018.

Délibérations D2018010

Objet : Tarifs et contributions 2018 (correction erreur matérielle et précisions)

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président en charge des finances, expose que :

Suite à l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la TGAP, des précisions et des compléments sont à apporter à la délibération n°3 du 14 décembre 2017 concernant les tarifs et contributions 2018, la contribution à la tonne entrante d'ordures ménagères est à 115 € HT et TGAP incluse.

L'annexe 1 jointe à la délibération n°3 du 14 décembre 2017 est modifiée comme suit.

• TARIFS à compter du 01/01/2018

STOCKAGE LA TIENNE (TVA 10 %)	<i>Pour mémoire, Tarif 2017 tgap incluse</i>	TARIF 2018 HT / tonne hors TGAP	TGAP	TARIF 2018 HT/tonne TGAP incluse
ENCOMBRANTS ENFOUIS	119	97 €	24€	121.00€
ASSIMILES OMr enfouis	124	102 €	24 € ou 41 €**	126.00€ ou 143.0€**
ASSIMILES OMr Ovade	119	120 €	Non soumis	120.00€
BOUES CASIER	122	100.20 €	24 €	124.20 €
(*) DAE TRIES jusqu'à la 99.99 ^{ème} tonne :	122	100.20 €	24 € ou 41 €**	124.20€ ou

				141.20 €**
(*) DAE TRIES de la 100 ^{ème} à la 299.99 ^{ème} t	109	87 €	24 € ou 41 €**	111.00€ ou 128.00€**
(*) DAE TRIES, à partir de la 300 ^{ème} tonne	99	77 €	24€ ou 41€**	101.00€ ou 118.00€**
REFUS DE TRI	97	74.90 €	24 €	98.90€
MACHEFERS	51	28.30 €	41 €	69.30€
TERRES DE POLLUEES	70	47.60 €	41 €	88.60€
AMIANTE CIMENT	141	143.70 €	Non soumis	143.70€
DECHETS INERTES STOCKAGE DE CLASSE 3	36.00	36.40 €	Non soumis	36.40€
PLATRE DES PROFESSIONNELS	116.00	117.40 €	Non soumis	117.40€
PLATRE DES DECHETERIES	106.00	107.30	Non soumis	107.30€
PVC	88.00	89.00 €	Non soumis	89.00€

(*) les quantités permettant la dégressivité sont évaluées sur les apports de l'année (entre le 1/1/2018 et le 31/12/2018).

(**) conformément à l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la TGAP

	TARIF 2017 HT	TARIF 2018 HT
COMPOSTERIE – TVA 10%		
DECHETS VERTS et MATIERES STERCORAIRES	41.00	41.50 €
BOIS NON TRAITE	35.00	35.40 €
VENTE DE PRODUITS		
FERRAILLES	-	-
BOIS BROYE, à la tonne	-	30.00 €
BOIS PRE BROYE, à la tonne	-	15.00 €
COMPOST MAILLE 10, à la tonne	31.80	32.20 €
COMPOST MAILLE 30, à la tonne	25.50	25.80 €
REFUS DE CRIBLAGE, à la tonne	3.07	3.10 €
TARIFS DEGRESSIFS - VENTE DE PRODUITS		Tarif 2017 HT/t
COMPOST MAILLE 10 :		
EPCI et communes d'Organom - sans quantité minimale - 30 %	22.25	22.50 €
Autres catégories entre 50 et 500 tonnes - 30 %	22.25	22.50 €
COMPOST MAILLE 30 : supérieur à 200 tonnes	5.09	5.15 €

Tarifs applicables aux déchets non conformes :

2018	2017	Tarif HT/t	TGAP	Total HT TGAP incluse
NON CONFORME Déchets verts	Pas de tarif spécifique	90 €	sans objet	90 €
NON CONFORME Déchets verts enfouis		100 €	24 €	124 €
NON CONFORME Bois non traité		90 €	sans objet	90 €
NON CONFORME Bois non traité enfoui		159 €	24€ ou 41€	183€ ou 200€
NON CONFORME PVC		190 €	sans objet	190 €
NON CONFORME PVC enfoui		159 €	41€	200 €
NON CONFORME Plâtre		200 €	sans objet	200 €
NON CONFORME Plâtre enfoui		159 €	41€	200 €
NON CONFORME Déchets inertes		80 €	sans objet	80 €
NON CONFORME Déchets inertes enfouis		159 €	41€	200 €
NON CONFORME Déchets enfouis		159 €	41€	200 €

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces précisions et compléments à la délibération n°3 du 14 décembre 2017.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2018	
NUMERO	OBJET
D2018001	Approbation compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2017
D2018002	Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Ain
D2018003	Télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires en Préfecture
D2018004	Autorisation au Président de signer un contrat à durée indéterminée
D2018005	RIFSEEP Précisions
D2018006	Conventions dans le cadre du CODEC
D2018007	Astreintes et décisions
D2018008	Compte administratif 2017
D2018009	Compte de gestion 2017
D2018010	Budget prévisionnel 2018
D2018011	Tarifs et contributions 2018